

MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2020

PRESENTS : M. BASSON, Mme PER, M. ALIRAND, Mme HERITIER, M. PODEVIN, Mme PEYRAGROSSE, M. MEYER, Mme STORI, M. TARDY, Mme VILLEMAGNE, Mme PERRET, M. PERBET, M. NAYME.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHABAUD (pouvoir à Mme HERITIER), M. LAGUET (pouvoir à M. PERBET)

Secrétaire de séance : Mme Christine PER

1. ELECTION DU MAIRE

M. BASSON Jean-Luc, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme PERRET-MARTIN Isabelle et M. ALIRAND Jean-Luc.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. BASSON Jean-Luc a été proclamé Maire (15 voix pour) et a été immédiatement installé.

2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2122.2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints pour le mandat à venir.

Vote

Pour : 14

Nuls : 1

3 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et remet une copie aux conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux ont signé la charte de l'élu local.

4 DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans. Cette délégation joue dans les deux sens, à savoir que la commune soit preneur ou bailleur.
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour la durée de son mandat,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence d'un montant de 15 000 €.
- Donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote

Pour : 15

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail émanant de la Région : la commission européenne va lancer le 03 juin prochain à 13h un nouvel appel à candidature de l'initiative « WFI4EU » permettant aux communes de financer des bornes WIFI gratuites. Après discussion le conseil municipal décide de faire acte de candidature. Monsieur Daniel PODEVIN est chargé du dossier.

Monsieur le Maire propose que les modalités d'accueil des enfants pour la période de juin soit étudiée en Mairie avec les personnes concernées.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 juin à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 10H30.